

Direction Départementale des Territoires et de la mer
Mme Stéphanie MAGRI, Mme Flore DAGORN et Mme
Clara LAUNAY-BELLOT
89 Avenue des Cordeliers,
17000 La Rochelle

La Tremblade, le 30.07.2021
N/Réf. ODE/LITTORAL/LER/PC-21.005
Expertise Ifremer N° 21-064

Objet: Demande d'avis concernant des propositions d'évolutions de zones REMI en
Charente-Maritime

Dossier suivi par : I. LE FUR, J-C PIQUET, S. ROCQ, A. BRUNEAU.

Mesdames,

Suite à votre demande du 09 juillet 2020, veuillez trouver dans ce courrier des éléments répondant à vos sollicitations concernant i) des propositions d'évolutions des zones REMI 17.04.02 « La Moulinatte », 17.02.01 « Est du Pertuis Breton Mytilicole », 17.52 « Ronce-Perquis » ii) votre demande de classement anticipé pour les nouveaux gisements de fousseurs dans les secteurs de Daire et du Château d'Oléron faisant actuellement l'objet d'études sanitaires pour le groupe 2 (palourdes).

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'accepter, Mesdames, nos salutations distinguées.



Par interim de la Responsable de station de La Tremblade, Bénédicte Charrier

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronce Les Bains
B.P. 7
17390 La Tremblade - France
+33 (0)5 46 76 26 10

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

Rappel du contexte et de la demande de la DDTM17

Suite à la réunion de l'instance de concertation locale relative aux sujets sanitaires et zoosanitaires conchylicoles du 28 mai 2021 et suite aux échanges avec les professionnels au cours des commissions des cultures marines qui se sont déroulées en juin, vous avez sollicité notre avis sur la gestion et l'évolution de la surveillance de plusieurs zones REMI au sein du département de Charente-Maritime.

Veillez trouver ci-dessous des éléments de réponses à vos demandes intégrant également les informations transmises lors de nos échanges du 28 juillet 2021.

Zone 17.04.02 « La Moulinatte »

Vous avez sollicité notre avis sur la division de la zone en deux sous-zones (nord et sud). Après vérification, la zone n'a pas fait l'objet d'étude sanitaire pour les coquillages du groupe 3. Toute zone de production de coquillage professionnelle doit être classée sur la base d'une étude sanitaire de zone régulièrement révisée¹². A noter qu'une étude sanitaire³ a été menée en 2013-2014 dans la zone 17.58 « Fosse de Loix » pour les coquillages du groupe 2.

Dans ce contexte et après échanges avec la coordination nationale du réseau REMI, nous vous proposons d'envoyer une demande d'étude sanitaire pour cette zone auprès de la DGAL afin de mieux estimer la qualité microbiologique et chimique de la zone de production, identifier les potentielles sources de contamination et évaluer la possibilité et l'intérêt de diviser cette zone en deux sous-zones. En fonction des résultats de cette étude, une sectorisation et une stratégie d'échantillonnage pourra être proposée.

¹ Piquet Jean-Come (2018). **Procédure nationale de la surveillance sanitaire microbiologique des zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance microbiologique des zones de production (REMI).**

<https://archimer.ifremer.fr/doc/00461/57260/>

² Instruction technique DGAL/SDSSA/2017-195.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-195>

³ Derrien Annick, Fillon Alain (2014). **Etude sanitaire de la zone 17.58 Fosse de Loix. Charente-Maritime.** RST/DCN/LER-PC/14/03. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00239/35035/>

Zone 17.02.01 « Est du Pertuis Breton mytilicole »

Vous avez sollicité notre avis concernant la nécessité de maintenir les deux points de suivi de cette zone : « Passe-Pelle » et « La Carrelère ». Afin de répondre à cette demande, une analyse des données historiques de la contamination en *E. Coli* devra être menée sur chacun des points de la zone. En fonction des résultats, le lieu de surveillance le plus déclassant sera maintenu si le choix de conserver un seul point est retenu.

Vous nous avez sollicité concernant la proposition d'un classement alternatif saisonnier A du 01/08 au 30/11 et un classement B du 01/12 au 30/04. La possibilité d'un classement saisonnier ou alternatif est mentionnée dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16/11/2016. Ce document spécifie que « si, à l'occasion de l'évaluation annuelle de la qualité des zones, une DDTM souhaite étudier la possibilité de définir pour la première fois un classement alternatif dans une zone, une demande d'avis sur le caractère saisonnier des niveaux de contamination et les périodes de classement envisageables devra être adressée à Ifremer. Cette demande ne peut porter que sur des zones ayant un historique de données d'au minimum 3 années ». Le classement alternatif d'une zone doit reposer sur une saisonnalité marquée de la contamination. Une analyse et un traitement de la série de données historiques de la zone devra donc être réalisée afin de répondre à votre demande.

Après échanges avec vous le 28 juillet 2021 nous vous avons informées que l'avis sur cette proposition de classement saisonnier demandait un délai de traitement de notre part et avons convenu ensemble que la réponse à cette demande d'avis pour la gestion de la zone 17.02.01 sera rendu au printemps 2022 avant l'établissement du prochain arrêté préfectoral relatif au classement de salubrité des zones de production de coquillages. Une demande d'avis spécifique devra donc nous être envoyée pour répondre à cette sollicitation.

Zone 17.52 « Ronce-Perquis », Groupe 2 (fouisseurs)

Vous avez sollicité notre avis concernant la possibilité d'ouverture de la zone 17.52 « Ronce-Perquis » à un autre coquillage du groupe des fouisseurs (groupe 2) les coques en vue de l'exploitation et la vente de ceux-ci. Cette zone est actuellement suivie au lieu « Ronce 082-P-009 » et classée C pour les palourdes (groupe 2).

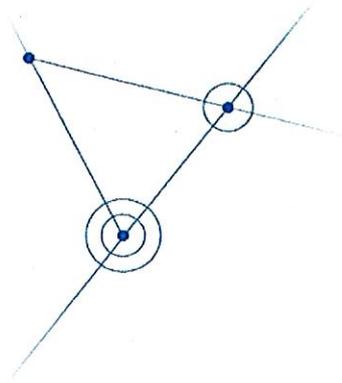
Comme évoqué lors de nos échanges téléphoniques du 28 juillet 2021, il nous semblerait opportun que vos services se rapprochent du CDPMEM17 afin d'avoir plus

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronce Les Bains
B.P. 7
17390 La Tremblade - France
+33 (0)5 46 76 26 10

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



d'informations sur cette zone et sur la matrice « coque » et obtenir des précisions sur les stocks et l'emplacement des gisements de coques dans la zone 17.52. Nous attirons votre attention sur la vigilance à garder quant au positionnement du point de suivi et de l'emprise du gisement de coques. Si un reclassement de la zone avec un passage de C en B en lien avec le changement de taxon advenait, ceci pourrait présenter un risque sanitaire sur l'ensemble de la zone, en particulier si l'exploitation et la pêche des palourdes étaient maintenues. En cas de changement de taxon une étude plus approfondie de la zone devra donc être menée. Si la demande de changement de taxon est maintenue nous vous invitons à nous envoyer une demande d'avis précise incluant l'ensemble des éléments requis.

Nouveaux gisements de fousseurs

Dans le cadre des études sanitaires en cours sur deux nouveaux gisements de coquillages fousseurs (« Daire » et « Château d'Oléron ») vous nous avez sollicité sur la possibilité d'émettre un classement provisoire permettant une ouverture anticipée des zones concernées par les études sanitaires en cours. Un minimum de 12 résultats est requis pour permettre un classement provisoire de ces zones⁴.

Après échanges avec vous le 28 juillet 2021 nous vous avons informés que votre demande de classement provisoire était recevable mais demandait un délai de traitement de notre part et avons convenu ensemble qu'un avis sur le classement provisoire de ces zones pourra vous être fourni pour novembre 2021.

Conclusion

- Une demande d'étude sanitaire pour la zone **17.04.02 La Moulinatte** devra être demandée par vos services auprès de la DGAL afin d'étudier la possibilité de diviser cette zone en deux sous-zones (nord et sud).
- Une analyse des données historiques de la contamination en *E. Coli* sera menée par Ifremer sur chacun des points « Passe Pelle et La Carrelère » de la zone **17.02.01 Est du Pertuis Breton mytilicole** afin d'étudier la nécessité de maintenir le suivi des deux points

⁴ Alvarez Cristina, Latini Mario, Piquet Jean-Come, Caricato Paolo, Dore Bill, Lee Ron, Hartnell Rachel, Pol-Hofstad Irene, Schultz Anne Charlotte (2017). **Microbiological Monitoring of Bivalve Mollusc Harvesting Areas. Guide to Good Practice: Technical Application.** Issue 6: January 2017

● Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

● Station de La Tremblade
Ronce Les Bains
B.P. 7
17390 La Tremblade - France
+33 (0)5 46 76 26 10

● Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

● www.ifremer.fr



sur cette zone. Pour cette même zone, une étude des données historiques devra également être menée pour vous fournir un avis sur votre proposition de classement alternatif/saisonnier. Pour répondre à vos sollicitations, une demande d'avis spécifique devra donc nous être envoyée concernant la gestion et le suivi de cette zone. Notre avis pourra vous être rendu pour le printemps 2022.

- La possibilité de changer de taxons (passage de coques à palourdes) au sein de la zone 17.52 Ronce-Perquis nécessite un rapprochement de vos services avec le CDPMEM17 afin d'avoir plus d'informations et de précisions sur les stocks et l'emplacement des gisements de coques dans la zone 17.52. Si la demande de changement de taxon est maintenue nous vous invitons à nous envoyer une demande d'avis précise incluant l'ensemble des éléments requis pour évaluer la possibilité de changer de taxon et préciser les conditions nécessaires.

- Un avis sur le classement provisoire anticipé des zones de Daire et du Château d'Oléron pour le groupe 2 (palourdes) pourra vous être fourni pour novembre 2021.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier et vous prions d'accepter, Mesdames, nos salutations distinguées.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de La Tremblade
Ronce Les Bains
B.P. 7
17390 La Tremblade - France
+33 (0)5 46 76 26 10

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr